



Lettre ouverte

Monsieur Jean-René MASSON

Directeur de l'administration générale et de la modernisation des services (DAGEMO)

Ministère de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement

39/43, quai André Citroën

75739 Paris cedex 15

Toulouse, le 6 mars 2006

Monsieur le Directeur,

Vous avez jugé opportun de faire une déclaration préalable lors du CTPM du 22 février au sujet d'un tract sur lequel nous « mettions en cause de manière injurieuse les Directeurs régionaux ou départementaux ».

Pour commencer, je note que cette déclaration a été faite en l'absence de représentants de notre organisation syndicale. C'est tellement plus facile sans contradicteur !

Je constate que c'est la première fois que vous nous répondez (même si c'est indirectement).

Sortant ce tract de son contexte, il est facile de jouer l'indigné. Cette méthode, s'apparente à de la manipulation et me rappelle les méthodes de certains syndicalistes il y a 42 ans de cela.

Si vous aviez mis bon ordre aux dérives de certains directeurs, vous n'auriez pas eu besoin de créer une première en lisant cette déclaration.

Les faits : au début d'une réunion de circonscription, le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Picardie a vivement pris à partie, un inspecteur du Travail qui se trouve être Président du Syndicat National CFTC Travail Emploi Formation à propos d'un article dans la presse concernant la « condamnation » d'un employeur ayant agressé un contrôleur du travail. L'Inspecteur du Travail en question a de suite quitté la séance et rejoint sa Direction Départementale. Notre organisation syndicale a fait de suite une lettre ouverte au Directeur Régional avec copie à la DAGEMO. Vous n'avez pas jugé utile d'intervenir et cautionné qu'un Directeur Régional fasse un mélange des genres en attaquant un agent sur son activité syndicale. Ces faits ne sont pas contestés puisqu'une autre organisation syndicale a fait aussi une lettre ouverte qui les corrobore. Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Aisne fait un courrier à ce même inspecteur sur le même sujet en lui demandant de s'expliquer.

D'autres exemples du zèle de certains directeurs :

- Un agent bénéficiant d'une décharge d'activité de service de deux jours par semaine voit son droit au congé proratisé en fonction de ses jours de présence. Les journées d'absence étant les deux jours de décharge d'activité de service. Ceci avec l'aval de la DAGEMO. Il semblerait que cet agent soit le seul agent bénéficiaire de décharge d'activité de service bénéficiant de ce traitement.
- Vous nous avez privé de locaux depuis plus d'un an et vous n'avez même pas la politesse de nous tenir informé de la décision que vous comptez prendre.

- Nous sommes saisi de demandes d'agents se plaignant du « zèle » de certains directeurs qui soit devancent la réforme de l'Inspection du Travail en prenant des initiatives que je juge malheureuses, soit font vivre à des agents des situations inacceptables.

Je veux bien prendre des leçons mais de gens irréprochables qui s'appliquent à eux-mêmes les règles qu'ils imposent aux autres, qui respectent leurs engagements et qui ne font pas systématiquement de mélange des genres. Force est de constater que jusqu'à ce jour, je n'ai pas l'impression que vous remplissiez une seule de ces conditions. J'espère que cette fois, vous aurez la décence de répondre. Je vous rappelle que vous avez participé à la mise en place de la Charte Marianne dans les services déconcentrés dont une des obligations est de répondre dans le mois à l'usager. Commencez donc par vous appliquer à vous-même ce que vous imposez aux autres.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Secrétaire Général
E. CESPEDES